

CONCOURS « Carte Axions »
(Le « Concours »)
Règlement officiel Stoneham 2008

1er Décembre 2008

1. CONCOURS

Le concours commence le 1er décembre 2008 à 06 h 00 (heure de l'Est) et se termine le 31 janvier 2009 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « date de clôture »).

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer, le participant doit envoyer par messagerie texte le mot clé AXIONS au #888444 au moyen d'un appareil sans fil doté de la fonction de messagerie texte. Les frais usuels de messagerie texte s'appliquent. Pour en connaître le détail, veuillez consulter votre forfait d'utilisation auprès de votre fournisseur de services sans fil. Les participants recevront instantanément un message SMS afin de confirmer leur participation. Limite d'une participation par personne, par jour, par numéro de téléphone pour l'appareil sans fil. Toutes les participations SMS doivent être reçues avant 23 h 59 HE le 31 janvier 2009.

3. PRIX

Il y a 62 prix à gagner. Valeur : 29 \$ chacun. Chacun des prix consiste en l'octroi d'une carte Axions valide à la station touristique Stoneham et au Mont-sainte pour la saison 2008-2009.

4. ATTRIBUTION DES PRIX

Le tirage aura lieu à tous les jours aux bureaux du promoteur situés à 600, chemin du Hibou, Stoneham et Tewkesbury. Québec, une participation sera tirée au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues. Tout participant choisi sera avisé par téléphone. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi doit avoir répondu correctement à une question de connaissances sur la station touristique Stoneham, le Mont-Sainte-Anne ou le Club aXions préalablement envoyé par messagerie texte. Les chances de gagner dépendront du nombre de participations valides reçues la veille de chaque tirage à 23 h 59 et diminueront au fur et à mesure que les prix seront attribués. Dans le cas du dernier tirage, elles dépendront du nombre de participations valides reçues avant la date de clôture.

5. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez être un résident du Québec et être âgé de 13 ans ou plus et posséder un appareil sans fil doté de la fonction de messagerie texte. Vous n'êtes pas admissible si vous êtes : a) un employé de Station touristique Stoneham ou de Mont-Sainte-Anne (le « promoteur »), d'une de ses compagnies affiliées ou d'une de ses agences de publicité ou de promotion; b) un employé de l'organisme de supervision du concours ou des fournisseurs de prix; c) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, fils, filles et conjoint(e)) ou du ménage de l'une des personnes

susmentionnées, et ce peu importe votre lieu de résidence, ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le promoteur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer ce concours et de donner les prix. En acceptant un prix, tout gagnant consent à l'utilisation de ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, image, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires, tous médias et tous formats, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et tout gagnant peut être requis de signer un document à cet effet. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement.

7. ERREURS

Les participations comportant ou présentant des erreurs seront annulées. Les participations qui ont été trafiquées, détériorées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement ne seront pas admissibles. Il est entendu que les promoteurs du concours ne seront pas tenus responsables : a) de toute information insuffisante ou inexacte, découlant des utilisateurs de messagerie SMS ou de l'équipement ou programme utilisé dans le cadre du concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des participations, incluant sans s'y limiter les erreurs ou les défaillances affectant un appareil sans fil ou la fonction de messagerie texte; b) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux participations ou de l'altération de celles-ci ou de leur réception et captation; c) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité pour le promoteur, pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ceux-ci, de recevoir ou d'envoyer un message texte; ni e) des dommages causés au système ou appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce concours.

9. DROIT D'ANNULER, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools des courses et des jeux, le promoteur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le présent concours à tout moment, et ce, sans préavis, en cas d'erreur ou si un facteur en perturbe le bon déroulement, conformément à ce qui est prévu aux présentes. En pareil cas, le promoteur se réserve le droit de faire tirer au hasard tout prix non attribué.

10. DIVERS

Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout autre concours ou promotion futurs tenus par le promoteur. Les règlements officiels du concours sont disponibles sur le site www.clubaxions.com Toutes les décisions du promoteur et de l'organisme chargé de

juger le concours sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du présent concours. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables. Aucun prix n'est transférable; il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré du promoteur. Le promoteur se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué tel qu'il est prévu aux présentes. Le promoteur ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, mutilées, perdues, mal acheminées ou en retard, lesquelles participations seront nulles. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Seuls les participants choisis seront contactés. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a validé la participation SMS, celle-ci sera réputée avoir été validée par le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone de l'appareil sans fil indiqué au moment de la validation de la participation. Par « titulaire du compte autorisé », on entend la personne physique à qui a été assigné le numéro de téléphone afférent à l'appareil sans fil par un fournisseur de services sans fil ou un autre organisme chargé d'assigner tels numéros de téléphone. Le participant choisi pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve qu'il est le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone de l'appareil sans fil, lié à la participation choisie. Le promoteur se réserve le droit à sa seule discrétion d'exclure du présent concours et de tout autre concours ou de promotion futurs tenus par le promoteur, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des participations ou le déroulement du concours ou tout élément technique ou mécanique de celui-ci, d'avoir enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU AUTRE ÉQUIPEMENT OU TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DE CE CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI.

11. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon au présent concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au présent concours.

12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.